



**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2025-ART-098**

PORTANT

**REGLEMENTION
DE
LA CIRCULATION**

- Chaussée rétrécie
- Alternat par feux
- vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement Interdit

**RD 292 - Avenue de
Gascogne
Du PK 4+700
Au PK 5+390**

Chemin de Sarron

**Sur la période
Du 24/11/2025
au 06/12/2025**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-2 alinéa 1 et 2 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du 31/10/2025 par laquelle l'entreprise EIFFAGE-ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE représentée par Monsieur Jean-Baptiste ARTOLA, domiciliée 16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES et MEYNAC demande pour son compte, l'autorisation d'entreprendre les travaux d'extension du réseau Gaz pour GRDF et de modifier les conditions de circulation,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux

- RD 292 - du PK 4+700 au PK 5+390
- Chemin de Sarron

il y a lieu d'instaurer de façon temporaire une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels de l'entreprise chargée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 24/11/2025 (8h00) au 06/12/2025 (17h00), la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur la RD292 en agglomération, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, sur la zone de travaux :

- RD 292 - du PK 4+700 au PK 5+390,
- Chemin de Sarron

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE-ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE, domiciliée 16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES et MEYNAC tout au long du chantier

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation, prévue à l'article 2

Article 4 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférents aux dispositions de restriction de circulation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : - Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne.

- Le SDIS.
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
- L'entreprise EIFFAGE-ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE,
- Le Conseil Départemental
- Affiché aux lieux accoutumés.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

AR n° 2025-ART-098

Fait à Brax, le 14/11/2025



Le Maire,

Joël PONSOLLE